

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 23 /07

SEANCE DU 27 MARS 2023

Nombre deMembres

En Exercice : 14

Présents pour le

vote : 9

Procuration : 3

Votants : 12

Pour : 12

Abstention 0

Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 20 mars 2023

Membres présents à la séance : Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FOU CART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël,

Absents ou excusés : ARTERO Véronique, BILLET Benoît (arrivé à 19h15) FILLOD Claude (pouvoir à Frédéric LECOQ, SEL LIER Sophie (pouvoir à Bérengère ANDRE), VERDET Patricia (pouvoir à Pascale BOSSON)

Secrétaire : Bernard FOU CART

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les documents comptables, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, l'état des restes à réaliser, le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ **Déclare** que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOU CART

Le Maire,



Denis MOSSAZ